



Rapport du Conseil communal au Conseil général

concernant

une demande de crédit d'engagement de 321'000 francs pour l'aménagement urbain du secteur ouest de Marin Village et l'abaissement de la vitesse du trafic routier

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs,

1 Introduction

Par le présent rapport, le Conseil communal sollicite le Conseil général concernant une demande de crédit d'engagement de 321'000 francs pour financer un projet d'agencement du secteur ouest de Marin Village et mettre en place un régime de zone 30 sur les rues Louis-de-Meuron, Auguste-Bachelin, Fleur-de-Lys, de la Gare et route de La Tène.

Ces mesures s'inscrivent entre autres comme actions liminaires au projet plus vaste du réaménagement urbain de Marin Village.

2 Développement

Le choix du concept technique visant à mettre aux normes l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (ci-après : LHand) à l'arrêt de bus « Les Indiennes », côté sud, reposait initialement sur l'acquisition d'un terrain privé permettant de dégager un espace suffisant pour élargir le trottoir du côté sud. Malheureusement, en raison de contraintes temporelles, l'acquisition du terrain n'a pas pu être réalisée dans les délais impartis.

Face à cette contrainte, une refonte du concept s'est avérée nécessaire, impliquant le déplacement des gabarits vers le nord et l'utilisation de l'emprise sur le domaine public adjacent aux immeubles Indiennes 1 à 5. Cette nouvelle emprise entraîne inévitablement des conséquences, nécessitant la planification d'aménagements spécifiques.

Afin de minimiser l'impact de ces modifications, il est envisagé de prévoir des aménagements dédiés à la réduction du bruit routier, la création d'espaces verts et la mise en place de mesures visant à limiter la vitesse dans la zone à 30 km/h. Cette démarche offre également une opportunité d'étendre ces mesures de limitation de vitesse en direction de Marin Village.

Ainsi, la nouvelle configuration du projet, bien que résultant de contraintes imprévues, permet d'anticiper des améliorations significatives en termes d'accessibilité, de qualité de vie environnementale et de sécurité routière dans la zone concernée.

La présente démarche fait également écho à la requalification urbaine et la transformation des usages du centre de la localité de Marin et des environs qui ont été identifiées comme des éléments majeurs pour la tranquillisation de ce secteur dans le cadre des travaux de révision du Plan d'aménagement local, contribuant ainsi à l'amélioration de la qualité de vie des riverains. Le Conseil communal a programmé plus de 5 millions de francs dans son plan d'investissements 2024-2027 pour entreprendre le réaménagement complet de ce secteur, englobant des aspects tels que l'urbanisme, la circulation, les usages, et les infrastructures souterraines.

Ce secteur a déjà fait l'objet d'études de trafic qui ont déterminé le nombre de véhicules circulant dans les différentes rues, les nuisances induites par ce trafic et les mesures à entreprendre pour l'élaboration d'un avant-projet de requalification urbaine et d'aménagements utiles à l'amélioration de la qualité de vie des riverain-e-s et des usagères et usagers du centre de Marin.

L'itinéraire cyclable commun, retenu conjointement par les communes de Saint-Blaise et de La Tène¹, traverse ce secteur d'entrée de localité de Marin, à la hauteur des arrêts de bus « Les Indiennes ». Il est prévu en site propre sur un espace actuellement en propriété privée, à l'arrière de l'arrêt de bus « Les Indiennes » côté sud. La piste cyclable sera réalisable indépendamment des travaux prévus dans le présent rapport.

¹ Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant l'état d'avancement des travaux dans le cadre de la motion « Pour une véritable piste cyclable entre Saint-Blaise et La Tène » (rapport final), du 16 octobre 2023.

3 Travaux envisagés

Les travaux prévus sont motivés à la fois par la finalisation des travaux de mise aux normes LHand des arrêts de bus « Les Indiennes » et ils marquent aussi la première étape du projet d'aménagement urbain de Marin Village ainsi que la requalification d'un secteur peu qualitatif, dont les habitant·e·s souffrent de nuisances sonores, principalement induites par le trafic, depuis plusieurs années.



Secteur en revue

Le projet d'aménagement urbain dans le secteur englobe plusieurs actions visant à améliorer tant l'aspect esthétique que fonctionnel de l'environnement. L'une des principales interventions consistera à élargir les trottoirs tant du côté sud que du côté nord de la zone concernée. Cette initiative permettra non seulement d'optimiser la circulation des piétons, mais également d'offrir un espace plus convivial et sécurisé pour les usagères et usagers des transports publics.

Parallèlement, afin de minimiser les nuisances sonores, une construction offrant des propriétés anti-bruit composée de rangs de gabions végétalisés sera érigée. Cette structure alliera fonctionnalité acoustique et esthétique, créant ainsi une barrière visuellement agréable tout en absorbant les sons indésirables, contribuant ainsi à la qualité de vie des résident·e·s du secteur.

En ce qui concerne les voies de circulation, une couche d'enrobé de route phono-absorbant sera appliquée. Cette solution technique permettra de réduire significativement les émissions sonores générées par le trafic routier, créant ainsi un environnement plus paisible pour les habitant·e·s du quartier.

Enfin, pour embellir davantage le paysage urbain, diverses plantations seront réalisées. Ces ajouts végétaux contribueront à apporter de la verdure, de la couleur et une atmosphère plus accueillante au secteur. L'aménagement paysager sera conçu de manière à créer des espaces ouverts et harmonieux.

Les travaux d'aménagement LHand compatibles (hauteur, profondeur et longueur des quais d'accès) des arrêts de bus « Les Indiennes », objectif principal de la démarche, seront également réalisés dans le même temps. Il est important que ces travaux puissent être engagés encore cette année afin de réduire au maximum le retard pris.

A noter que ces derniers aménagements sont financés par le crédit d'engagement pour la mise aux normes LHand voté en 2023 par votre Autorité.

Passage en zone 30

En localité, l'espace de la voirie doit offrir les conditions pour une bonne cohabitation des différentes formes de mobilité. L'abaissement de la vitesse participe grandement à améliorer, d'une part, la qualité de vie des riverain·e·s dans la traversée de la localité et, d'autre part, la sécurité de tous les modes de transport.

La mise en place d'une zone 30 est l'occasion de revoir l'aménagement des rues et d'améliorer la qualité des espaces publics. En diminuant la vitesse, il est possible de redistribuer l'espace public aux différentes catégories d'usagères et usagers.



Illustration prospective et non exhaustive

La requalification de la traversée de Marin est l'une des mesures clés du concept de mobilité, permettant la mise en place de la hiérarchie du réseau routier et la revalorisation du bourg et de ses environs. Le Conseil communal s'est donc fixé comme premier objectif d'instaurer ce nouveau régime de circulation avant d'entreprendre une étude détaillée sur la requalification de Marin Village. La mise en zone 30 des rues Louis-de-Meuron, Auguste-Bachelin, Fleur-de-Lys, Bellevue et de la Gare (cf. annexe 2), sera un bon « test » pour en déterminer sa pertinence pour l'intégrer dans un réaménagement de fond du secteur de Marin Village.

L'abaissement de la vitesse à 30 km/h sur une « route affectée à la circulation générale », fait parfois craindre que le trafic se reporte dans les quartiers et que la vitesse des transports publics soit pénalisée. En englobant ce tronçon dans une zone 30 et en le laissant prioritaire sur les autres routes, ces craintes sont levées.

En effet, les projets d'abaissement de vitesse à 30 km/h réalisés ailleurs en Suisse ont montré que cette mesure était acceptable pour les transports publics et qu'ils ne généreraient pas de reports de trafic dans les quartiers avoisinants. D'ailleurs, les études démontrent que ce n'est pas la limitation à 30 km/h qui ralentit les transports publics, mais plutôt les croisements en priorité de droite. Ainsi, en maintenant le caractère prioritaire de la « route affectée à la circulation générale » dans les différentes intersections, la vitesse commerciale des transports publics n'est que marginalement affectée.

Planning des travaux

Planning des travaux 2024	mar	avril	mai	juin	juil.
Procédure d'autorisation					
Préparatifs et organisation des travaux					
Travaux phase 1 (Sud)					
Travaux phase 2 (Nord)					
Installation de signalisation					
Pose de revêtement phono absorbant					

Afin de ne pas ralentir davantage le projet, nous avons entrepris les démarches administratives pour une demande de permis de construire pour l'élargissement des trottoirs et l'installation d'une paroi en

rangs de gabions, en limite de propriété du domaine public et de la parcelle des immeubles de la rue des Indiennes 1, 3 et 5. Ensuite et selon le planning détaillé ci-dessus, nous envisageons d'entreprendre les travaux dès la fin du délai référendaire.

4 Conséquences sur les finances communales

Le calcul des coûts se base sur des appels d'offres objectifs. Les montants seront encore à affiner. Toutefois le détail des montants selon les codes des frais de construction se décline à ce jour ainsi :

Tableau des coûts	
Dénominations	Montants en CHF
Mesures anti-bruit et aménagements urbains	80'000.00
Revêtement anti-bruit	35'000.00
Plantations	10'000.00
Élargissement des trottoirs pour accès aux arrêts de bus	75'000.00
Trottoirs franchissables (Z30)	60'000.00
Signalisation, marquage et autres (Z30)	10'000.00
Divers et imprévus (10%)	27'000.00
TVA 8.1%	24'057.00
Total (arrondi)	321'000.00

Le tableau ci-dessous résume les charges nouvelles résultant de l'investissement net, qui impacteront le compte de résultats sur la durée de vie des installations. La charge d'amortissement linéaire a été calculée en fonction des taux définis dans l'annexe 3 du règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des communes (RLFinEC). Le taux d'intérêt correspond au taux moyen de la dette communale selon les derniers comptes bouclés. La charge d'intérêt à imputer au compte de résultats est également linéaire, d'où l'utilisation du demi-capital investi net comme base de référence.

<u>Compte des investissements</u>	<u>No. Investissement</u>	<u>Investissement en francs</u>
Dépenses d'investissements	10022101	321'000
Total investissement brut		321'000
./. Recettes d'investissements		0
Investissement net		321'000

<u>Charges/recettes annuelles d'exploitation</u>	<u>Taux</u>	<u>Charges en francs</u>
Amortissement de l'investissement net	3.30%	10'600
+Intérêt sur le demi-capital investi net	1.40%	2'250
Total charges (+) / Recettes (-) nettes annuelles nouvelles au compte de résultats		12'850

5 Conséquences sur le personnel communal

Malgré la grande charge de travail pour les ressources internes en cette période de préparation de la nouvelle commune de Laténa, le suivi des travaux sera assuré par le service Territoire. L'expérience accumulée durant les projets d'aménagement urbain et de constructions d'infrastructures de mobilité sur le territoire communal permet d'assurer le pilotage de ce projet. De plus, la mise en œuvre de la zone 30 km/h par la modification de la signalisation sera réalisée par le service Infrastructures.

6 Conséquences sur l'environnement

Le Conseil communal estime que l'impact sur l'environnement sera relativement faible dans ce secteur déjà fortement urbanisé.

Au contraire, il prévoit une amélioration d'une part pour les riverain-e-s en termes de qualité de vie et d'autre part sur un aspect plus naturel et donc plus accueillant du secteur avec l'augmentation des plantations et le remplacement de certaines essences actuelles qui ne sont pas d'origine indigène (haie de laurèle).

Par ailleurs, ce projet contribue à préparer le secteur pour la réalisation future d'une piste cyclable en site propre, ce qui favorisera l'usage du vélo.

7 Conclusion

Ce projet étant la résultante d'un imprévu temporel dans le cadre de la mise aux normes LHand des arrêts de bus « Les Indiennes », représente néanmoins une opportunité significative de réaliser dans le même temps des travaux visant à aménager des espaces sécurisés et plus qualitatifs pour les résident·e·s.

Malgré la pression du temps dictée par la mise aux normes LHand des arrêts de bus « Les Indiennes », le Conseil communal a souhaité mettre autant l'accent sur un meilleur confort des usagers et usagères des transports publics que sur la création d'un environnement plus ouvert et qualitatif, répondant aussi aux besoins de tranquillisation du secteur pour les habitant·e·s.

La conception de ce projet répond ainsi à des problématiques aussi diverses qu'importantes, telles que la mise aux normes d'arrêts de bus, la réduction du bruit et de la vitesse du trafic, qui sont des aspects essentiels pour assurer sécurité et bien-être.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

La Tène, le 19 février 2024

LE CONSEIL COMMUNAL

- Annexe 1 : Projet d'arrêté concernant un crédit d'engagement de 321'000 francs pour l'aménagement urbain du secteur ouest de Marin Village et l'abaissement de la vitesse du trafic routier
- Annexe 2 : Plan de mise en œuvre de la zone 30

21
mars
2024

Arrêté du Conseil communal
concernant
un crédit d'engagement de 321'000 francs pour l'aménagement urbain du
secteur ouest de Marin Village et l'abaissement de la vitesse du trafic routier

Le Conseil communal de la commune de La Tène,

Vu le rapport du Conseil communal, du
Vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964,
Vu le règlement général de commune, du 19 février 2009,
Entendu le rapport de la commission financière,
Entendu le rapport de la commission des infrastructures,
Entendu le rapport de la commission de circulation, des transports et de l'agglomération
Entendu le rapport de la commission de l'environnement et du développement durable,
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

- | | |
|---------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Crédit | Article premier |
| a) montant | Un crédit d'engagement de 321'000 francs est accordé au Conseil communal pour l'aménagement urbain du secteur ouest de Marin Village et l'abaissement de la vitesse du trafic routier. |
| b) comptabilisation | Art. 2
La dépense sera portée au compte des investissements n° 10022101 et amortie au taux de 3.3% l'an. |
| c) renchérissement | Art. 3
Le Conseil communal peut ajouter au montant de l'article premier le renchérissement attesté et une éventuelle hausse en lien avec la TVA. |
| d) exécution | Art. 4
Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire. |

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le président, Le secrétaire,

R. Kummer

P. Perret

Guide mise en œuvre Zone 30 - La Tène

Commune de La Tène

